

**Conseil économique et social**Distr. générale
4 février 2021Français
Original : anglais**Commission économique pour l'Afrique**
Comité d'experts de la Conférence des ministres africains
des finances, de la planification et du développement économique
Trente-neuvième réunion

Addis-Abeba (hybride), 17–19 mars 2021

Point 6 de l'ordre du jour provisoire**

Questions statutaires**Rapport de la troisième réunion du Comité des politiques sociales, de la lutte contre la pauvreté et du genre****I. Introduction**

1. La Commission économique pour l'Afrique (CEA), par l'intermédiaire de sa Division du genre, de la lutte contre la pauvreté et des politiques sociales, a convoqué la troisième réunion du Comité des politiques sociales, de la lutte contre la pauvreté et du genre à Addis-Abeba, les 14 et 15 novembre 2019, sur le thème « Accélérer les progrès de l'Afrique en vue de l'élimination de l'extrême pauvreté et de la réduction des inégalités ».
2. Le Comité est un organe statutaire composé d'experts et de décideurs, chargé d'aider, par des directives et des conseils, la Division du genre, de la lutte contre la pauvreté et des politiques sociales à examiner, d'une part, les activités menées durant l'exercice biennal 2018-2019, d'autre part, la vision et l'orientation stratégiques du plan de la période suivante, 2020.
3. L'objectif de la troisième réunion du Comité des politiques sociales, de la lutte contre la pauvreté et du genre était d'examiner les activités de la Division et de leur donner une orientation stratégique, puis d'informer les États Membres des nouveaux domaines d'intérêt et d'intervention stratégique de la Division dans l'exécution de son mandat, qui est d'éradiquer l'extrême pauvreté et de réduire les inégalités en vue d'une croissance inclusive et équitable. En outre, les membres du Comité et les participants sont censés guider la Division dans son activité d'analyse des liens entre croissance, pauvreté et inégalités, dans le contexte des politiques sociales, de l'urbanisation, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ; et déterminer les besoins prioritaires concernant les principaux domaines d'intervention de la Division.
4. Les représentants des pays suivants ont participé à la réunion : Algérie, Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Égypte, Éthiopie, Ghana, Kenya, Lesotho, Malawi, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et

* Nouveau tirage pour raisons techniques (5 février 2021).

** E/ECA/COE/39/1.



Zimbabwe. Le Marché commun de l’Afrique de l’Est et de l’Afrique australe (COMESA), qui fait partie des communautés économiques régionales, était représenté à la réunion. Étaient également présents des représentants de l’Institut kenyan de recherche et d’analyse des politiques publiques. Au total, 48 personnes ont participé à la réunion.

II. Ouverture de la session

5. Dans sa déclaration liminaire, la Directrice de la Division du genre, de la lutte contre la pauvreté et des politiques sociales a donné un aperçu des récentes réformes engagées par la CEA et rappelé aux représentants que la CEA faisait partie du Secrétariat de l’Organisation des Nations unies, sous la supervision du Secrétaire général, appelant ainsi l’attention sur les différences entre la CEA et les autres institutions spécialisées des Nations Unies comme le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF) et l’Entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes (ONU-Femmes).

6. La Directrice a informé le Comité des réformes engagées à la CEA, qui ont permis à la Commission d’articuler sa vision autour de l’éclosion d’idées pour la prospérité de l’Afrique, vision résumée dans son slogan « Des idées pour une Afrique prospère ». La Commission a également aidé les États Membres à traduire ces idées en actions concrètes. Tout en produisant des connaissances novatrices dans les principaux domaines d’intervention de ses divisions, la CEA a apporté un appui technique aux pays africains dans leur parcours vers l’élaboration de programmes régionaux et mondiaux.

7. La Directrice a rappelé les trois fonctions essentielles de la CEA – organiser des réunions, mener des opérations et être un organe de réflexion. Elle a informé le Comité que pour assumer ces fonctions essentielles, la Division a adopté la nouvelle dénomination de Division du genre, de la lutte contre la pauvreté et des politiques sociales, qui l’organise désormais en deux sous-programmes subdivisés en trois sections : la Section de l’égalité des sexes et de l’autonomisation des femmes qui met en œuvre le sous-programme 6, et la Section de l’urbanisation et du développement et la Section des politiques sociales qui se répartissent le sous-programme 9.

8. La Directrice a également donné un aperçu du contexte de développement dans lequel la Division mène ses activités, ainsi que des cadres mondiaux et régionaux sur lesquels le Comité a aligné ses travaux, son champ d’action et ses débats. Elle a réaffirmé l’objectif du Comité, qui est d’examiner et de donner un retour à la CEA sur ses travaux de l’exercice biennal 2018-2019, et de recevoir des propositions sur les travaux prévus pour l’avenir. Plus précisément, elle a demandé aux représentants comment la Division pourrait les aider au mieux à relever les défis dans les domaines de l’égalité des sexes, des politiques sociales et de l’urbanisation, l’objectif général restant l’élimination de l’extrême pauvreté et la réduction des inégalités d’ici 2030.

III. Élection du Bureau

9. Les pays suivants ont été élus à l’unanimité pour constituer le Bureau :
- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| Présidence : | Égypte (Afrique du Nord) |
| Première Vice-Présidence : | Lesotho (Afrique australe) |
| Deuxième Vice-Présidence : | Nigéria (Afrique de l’Ouest) |
| Premier Rapporteur : | Kenya (Afrique de l’Est) |

Deuxième Rapporteur : République centrafricaine (Afrique centrale)

IV. Examen et adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

10. Après l'élection du nouveau Bureau, l'ordre du jour provisoire et le programme de travail de la troisième réunion ont été adoptés à l'unanimité.

V. Rapports soumis au Comité des politiques sociales, de la lutte contre la pauvreté et du genre – présentation des rapports et débats :

A. Sous-programme 9 – Pauvreté, inégalités et politiques sociales

1. Présentation

11. En présentant le rapport du sous-programme 9 sur la pauvreté, les inégalités et les politiques sociales, le Chef de la Section de l'urbanisation et du développement a décrit dans leurs grandes lignes les travaux d'analyse de la Section concernant les inégalités, les migrations, l'urbanisation, le vieillissement, le suivi plus efficace des investissements sociaux et le suivi de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 11.

12. On trouvera ci-après un aperçu des activités mises en œuvre :

a) **Élimination de l'extrême pauvreté et réduction des inégalités** – Le Chef de la Section de l'urbanisation et du développement a appelé l'attention sur le projet mondial de renforcement des capacités nationales qui vise à élaborer, sur la période 2016-2018, des politiques axées sur l'équité, en collaboration avec les autres commissions régionales. Il s'agit de renforcer les capacités des pays à conceptualiser, concevoir et mettre en œuvre des politiques publiques multidisciplinaires pour promouvoir une plus grande égalité socioéconomique. Le projet a été mis en œuvre dans deux pays, la Côte d'Ivoire et la République-Unie de Tanzanie ;

b) **Politiques migratoires pour une croissance inclusive** – Le sous-programme, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et l'Organisation internationale pour les migrations, a mené avec succès en Afrique les processus de consultation et de négociation du Pacte mondial sur les migrations. Les activités ont consisté à fournir un appui technique à l'équipe de négociation du Groupe des États d'Afrique. Le Pacte mondial sur les migrations a été adopté à la Conférence intergouvernementale de Marrakech, au Maroc, en décembre 2018, et approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies ;

c) **Santé et croissance économique** – Le sous-programme a établi un rapport analytique sur la croissance économique et les soins de santé en Afrique, qui a été lancé lors du Forum sur les entreprises africaines et la santé de février 2019. Le rapport analyse les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la prestation de soins de santé en Afrique, et recense les possibilités de mobilisation du secteur privé et de sources de financement innovantes pour renforcer les systèmes nationaux de soins de santé et tirer parti de la technologie pour obtenir des résultats à impact élevé en matière de santé. La mise en place de mécanismes efficaces de financement de la santé et la mobilisation des atouts du secteur privé de la santé sont des stratégies clés pour relever les défis sanitaires de plus en plus complexes de la région et contribuer

à combler le déficit de financement de la santé qui s'élève à 66 milliards de dollars par an ;

d) **Conférence internationale sur la population et le développement** – Le sous-programme, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et le Fonds des Nations Unies pour la population, a entrepris un examen quinquennal de la mise en œuvre de la déclaration d'Addis-Abeba sur la population et le développement, couvrant la période 2014-2018. Au total, 49 États Membres ont soumis des rapports nationaux. Ces rapports ont servi de base à l'élaboration d'un rapport d'examen continental qui met en évidence les progrès, les lacunes et les défis de l'Afrique, ainsi que les bonnes pratiques en matière de mise en œuvre de la déclaration d'Addis-Abeba et du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ;

e) **Suivi plus efficace des investissements sociaux en Afrique** – Le sous-programme a mis en œuvre un projet visant à renforcer les capacités de certains pays africains à suivre les investissements dans les politiques et programmes de protection sociale qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable pertinents. Le projet élargit la notion de protection sociale au-delà de l'assistance sociale, des filets de sécurité ou de l'aide alimentaire pour y inclure la fourniture de garanties élémentaires de sécurité sociale telles que l'accès universel aux soins de santé, la nutrition, l'éducation, la sécurité du revenu pour les personnes dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant, et la sécurité du revenu de base pour les personnes âgées. Des études analytiques ont été élaborées dans cinq pays (Kenya, Mauritanie, Mozambique, Nigéria et Tchad). Elles ont été complétées par une évaluation des ressources nécessaires à chaque pays pour atteindre les objectifs de développement durable liés à la protection sociale ;

f) **Viellissement** – En 2018, le sous-programme a donné suite à la résolution 72/144 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le suivi de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement – le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement – et soumis au Secrétaire général le troisième examen du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement pour l'Afrique, couvrant la période 2012-2017. La Commission a guidé le processus d'examen et établi un rapport analytique sur les questions relatives aux personnes âgées dans la région, en mettant en exergue leur lien avec les nouveaux objectifs de développement durable ;

g) **Suivi régional des villes et des établissements humains durables** – Le sous-programme a apporté son concours au suivi régional africain de l'objectif de développement durable 11 sur les villes sûres, résilientes et durables, dans le cadre de l'examen régional des objectifs de développement durable en 2018. Le rapport de suivi de l'objectif 11 – et de la priorité 4 de l'Aspiration 1 correspondante de l'Agenda 2063 – a réaffirmé la nécessité pour les pays d'agir rapidement, devant la rapidité et l'ampleur de l'urbanisation en Afrique. Les résultats montrent que les villes de la région n'ont guère progressé sur les questions prioritaires de l'objectif 11 (accès aux transports publics, étalement des villes, pertes et dommages dus aux catastrophes, pollution atmosphérique et collecte de déchets solides), ce qui limite les efforts menés pour réaliser une croissance inclusive ;

h) **Intégration stratégique de l'urbanisation dans la planification du développement national** – Donnant suite à la demande faite par les États Membres lors de la deuxième réunion du Comité, le sous-programme a mené un examen et une évaluation de l'état et du degré d'intégration de l'urbanisation dans les plans nationaux de développement de cinq pays (Cameroun, Maroc, Ouganda, Tchad et Zambie). Le rapport analytique qui en a résulté a conclu que

des efforts supplémentaires s'imposaient pour renforcer l'intégration stratégique et intersectorielle de l'urbanisation dans la planification du développement national. Il a démontré l'importance de la planification du développement national en tant que cadre idéal pour aligner diverses activités multisectorielles à différents niveaux en vue de mettre les villes au service d'un développement économique inclusif.

2. Débat

13. Les États Membres ont félicité la Division pour le rapport qu'elle a présenté sur le sous-programme.

14. Il a été proposé d'inclure les personnes âgées dans les analyses futures, non seulement comme bénéficiaires de services, mais aussi comme prestataires potentiels de services. Plus précisément, dans le cadre de ses travaux, la Division devrait également examiner la manière dont les personnes âgées contribuent à l'économie et au développement de la société par les connaissances qu'elles transmettent aux jeunes générations. Il a été proposé de mener une campagne pour sensibiliser le public au rôle positif que jouent les personnes âgées. Les États Membres ont également fait part de leurs expériences en matière de protection et de soins pour les personnes âgées.

15. Au nombre des autres recommandations formulées, on peut citer le renforcement de l'analyse des liens entre zones rurales et zones urbaines, urbanisation et changements climatiques, et problèmes d'emploi et croissance urbaine rapide.

16. Le Chef de la Section de l'urbanisation et du développement a communiqué au Comité la liste des cours qu'offre l'Institut africain de développement économique et de planification, ainsi que la formation dispensée par la Division dans les pays.

3. Recommandations

17. Le Comité a recommandé aux États Membres ce qui suit :

a) Accorder plus d'attention aux personnes âgées, en particulier aux femmes, qui vivent en zone urbaine ;

b) Réorienter l'objectif de l'examen du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement vers les contributions des personnes âgées au développement et les moyens par lesquels tirer parti de ces contributions dans les contextes rural, urbain, formel et informel.

18. La Division a été invitée à tenir compte des éléments suivants dans la mise en œuvre de son programme de travail :

a) Rendre compte de son sous-programme de manière plus unifiée à l'avenir et veiller à ce que les activités du sous-programme 9 soient liés aux autres programmes de la CEA, en particulier ceux qui sont axés sur le développement social ;

b) Donner la priorité à la périphérie des villes, qui, dans une large mesure, sont potentiellement informelles et souffrent d'un manque de services, et examiner les liens entre les activités de la Division sur l'urbanisation et le développement rural, ainsi que les conséquences de l'exode rural ;

c) Produire des données fiables sur la création d'emplois dans les zones rurales et urbaines ;

d) Intégrer les questions émergentes dans les domaines d'activité de la Division, notamment les changements climatiques.

B. Sous-programme 6 – Égalité des sexes et autonomisation des femmes

1. Présentation

19. En présentant les activités du sous-programme 6 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le Chef de la Section de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes a souligné que le mandat du sous-programme était d'aider les États membres à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, conformément aux engagements mondiaux et régionaux.

20. Il a mis en lumière les principales réalisations de l'exercice biennal 2018-2019, avec un accent particulier sur leur influence sur les politiques, les résultats obtenus, les enseignements tirés et les difficultés majeures rencontrées dans la mise en œuvre. Il a également parlé des activités prévues pour 2020.

21. Il a noté que le sous-programme avait produit plusieurs rapports sur la protection sociale, l'autonomisation économique des femmes, l'exploitation minière artisanale et à petite échelle et l'indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique au cours de la période 2018-2019.

22. Le sous-programme avait également fourni des services de renforcement des capacités aux États Membres et à la Commission de l'Union africaine.

23. Le Chef de section a en outre donné des exemples sur l'influence et l'impact des politiques qui ont résulté du soutien que la Section a apporté aux États Membres. Ainsi, le Malawi a utilisé les conclusions du rapport sur l'indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique pour intégrer la dimension genre dans sa stratégie de croissance. La Mauritanie a également utilisé ce rapport pour intégrer la dimension genre dans sa Stratégie nationale pour une croissance inclusive et une prospérité partagée. En outre, les ministères éthiopiens de la santé et des femmes et de l'enfance ont organisé conjointement une concertation politique de haut niveau sur la santé des femmes et sont convenus de lancer conjointement des interventions pour traiter les problèmes de santé des femmes.

24. S'appuyant sur ses recherches sur les droits des femmes à la protection sociale en Afrique, la Section a joué le rôle de chef de file dans l'organisation d'une concertation politique à l'échelle des Nations Unies préconisant la formulation et la mise en œuvre de politiques et de programmes nationaux de protection sociale pour les femmes et les filles africaines.

2. Débat

25. Les États Membres ont félicité la Division pour le rapport qu'elle a présenté sur le sous-programme et l'ont félicitée pour le volume et la qualité du travail abattu en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

26. Le Gouvernement mauritanien a informé les membres du Comité des activités en cours pour faire progresser l'égalité des sexes dans le pays, et s'est félicité de l'appui que lui a apporté la Section.

27. Il a été noté que plusieurs ministères sectoriels traitaient des activités du sous-programme, et que cette démarche devrait se poursuivre. La présidence a encouragé la diffusion des produits et services de connaissances de la Division, et proposé que les États Membres mettent en commun des documents et des données et appuient la diffusion des produits de connaissances de la Division.

3. Recommandations

28. Le Comité a recommandé aux États Membres ce qui suit :

- a) Tirer pleinement parti de l'appui technique et des services consultatifs offerts par la Division ;
- b) Appuyer la Division dans la diffusion de ses produits et outils de connaissances ;
- c) Utiliser les résultats des travaux de recherche de la Section sur les questions de genre pour élaborer leurs programmes ;
- d) Élaborer et mettre en œuvre des programmes spécifiques axés sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

29. La Division a été invitée à tenir compte des éléments suivants dans la mise en œuvre et l'exécution de son programme de travail :

- a) Fournir un appui technique et des services consultatifs aux pays qui ne sont pas couverts par ses activités actuelles ;
- b) Établir à l'avenir les rapports sur ses sous-programmes de manière plus unifiée ;
- c) Répondre aux besoins des femmes et des filles handicapées ;
- d) Élargir la mise en œuvre de l'indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA) aux cinq pays qui n'ont pas été inclus ;
- e) Partager en ligne les rapports sur l'IDISA et la feuille de résultats concernant l'égalité des sexes en Afrique pour soutenir les initiatives similaires en cours dans les États Membres ;
- f) Apporter un appui aux pays menant des enquêtes sur les budgets-temps pour élaborer des réponses stratégiques sur la charge de travail des femmes dans les prestations de soins non rémunérés.
- g) Veiller à ce que les activités du sous-programme 6 soient liés aux autres programmes de la CEA, en particulier ceux qui sont axés sur le développement social.

VI. Séances parallèles

A. Première séance parallèle – Progrès réalisés en vue de l'égalité des sexes : éléments issus du rapport 2018-2019 sur l'indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique

30. Une présentation a été faite de l'indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique, avec un accent particulier sur les principales conclusions du dernier rapport (2018-2019).

31. Au cours des discussions qui ont suivi, les États Membres ont félicité la Section d'avoir conçu l'indicateur et d'avoir fourni un appui aux 49 États Membres qui l'ont mis en œuvre à ce jour. Les États Membres se sont félicités de l'établissement de l'indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique, en tant qu'outil ayant permis de combler les lacunes de statistiques du genre. Cet outil a aidé les États Membres à évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et à produire leurs rapports nationaux d'examen du Programme d'action. L'utilisation de l'indicateur dans le cadre de l'assistance technique fournie aux États Membres tels que l'Afrique du Sud, le Malawi, la Mauritanie et la Namibie a également été notée avec satisfaction.

32. Toutefois, les participants ont souligné que les critères de sélection des pays qui ont participé à l'établissement du rapport n'y étaient pas suffisamment expliqués. Les débats ont porté sur la communication tardive des rapports, qui a eu une incidence sur la capacité des États Membres à apporter une contribution concrète et opportune à l'établissement du rapport.

33. Les États Membres ont souligné que, sur l'ensemble du continent, les femmes portaient encore le fardeau de la pauvreté temporelle, ce qui limitait la portée des possibilités d'autonomisation économique auxquelles elles pouvaient accéder. L'importance des enquêtes sur les budgets-temps a été soulignée.

34. Les participants ont noté que, pour optimiser la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes en Afrique, il fallait accorder une attention particulière à la lutte contre la persistance des normes négatives qui perpétuent la discrimination et l'exclusion des femmes dans les secteurs productifs. Ces normes négatives sont à l'origine de ce qui pourrait devenir par la suite des pratiques culturelles.

35. L'alphabétisation et l'éducation ont été définies comme des domaines d'intervention clés pour lutter contre les normes négatives, car elles donnent aux gens les moyens de bien évaluer comment comprendre et interpréter les pratiques sociétales avant qu'elles ne s'enracinent dans la culture.

Recommandations

36. Le Comité a recommandé aux États Membres ce qui suit :

- a) Agir pour la santé des femmes ;
- b) Élaborer une méthodologie pour inclure le travail non rémunéré des femmes dans la comptabilité de la main-d'œuvre ;
- c) S'attaquer d'urgence aux questions des droits des femmes et du harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

37. La Division a été invitée à tenir compte des éléments suivants dans la mise en œuvre et l'exécution de son programme de travail :

- a) Aider les États membres à accéder aux capitaux, à la technologie et, surtout, au financement numérique ;
- b) Mener des recherches plus approfondies sur les causes des inégalités entre les sexes ;
- c) Mutualiser les meilleures pratiques relatives à l'indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique avec les États Membres, et les encourager à adopter et à suivre ces pratiques.

B. Deuxième séance parallèle – Dynamiques démographiques et développement durable : conclusions et recommandations de l'examen régional de la suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement mené en 2018

38. Une présentation a été faite sur le rapport continental de l'examen quinquennal de la Déclaration d'Addis-Abeba sur la population et le développement. Elle a permis de mettre en évidence les principaux gains, lacunes et défis que les États membres ont connus dans la mise en œuvre du cadre.

39. Les tendances démographiques dominantes ont fait apparaître que la population de l'Afrique augmentait et que la fécondité diminuait, quoiqu'à un

rythme lent et avec des écarts importants selon les sous-régions, et que des gains importants avaient été réalisés en matière d'espérance de vie.

40. La population des jeunes en Afrique augmente également rapidement et, parallèlement, le vieillissement de la population est un phénomène qui gagne en ampleur. L'examen a montré que les États Membres mettaient en œuvre diverses mesures pour répondre à certaines de ces tendances démographiques et réaliser le dividende démographique.

41. Toutefois, des défis majeurs restent à relever – notamment la persistance des inégalités, la faiblesse des mécanismes institutionnels et la modicité des budgets – pour soutenir la mise en œuvre et le suivi.

Recommandations

42. Le Comité a recommandé aux États Membres ce qui suit :

a) Prévoir dans leurs plans nationaux de développement, ainsi que dans leurs budgets nationaux, des rubriques consacrées au financement des investissements sociaux et de la protection sociale des personnes âgées, sans perdre de vue le potentiel qu'elles représentent ;

b) Maintenir les mécanismes de contrôle existants ou, le cas échéant, les établir dans le cadre de programmes nationaux de protection sociale, et allouer un budget à l'investissement social et à la protection sociale.

43. La Division du genre, de la lutte contre la pauvreté et des politiques sociales a été invitée à tenir compte des éléments suivants dans la mise en œuvre et l'exécution de son programme de travail :

a) Élaborer une plate-forme et fournir un appui technique et des ressources aux États Membres pour qu'ils puissent mutualiser leurs succès et leurs expériences ;

b) Apporter une assistance technique à la mise en place de systèmes nationaux intégrés de gestion de l'information pour suivre la mobilité, l'emploi des jeunes et les investissements en faveur des jeunes et des personnes âgées ;

c) Fournir une assistance technique à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une législation relative à la protection de l'enfance ;

d) Fournir une assistance pour traiter la question de la transférabilité des compétences, des droits et de la sécurité sociale dans le contexte de la libre circulation des personnes et de la mobilité de la main-d'œuvre.

C. Troisième séance parallèle – Urbanisation et développement : orientations stratégiques 2020-2022

44. Une présentation a été faite sur les activités de la Section dans les domaines de la création d'emplois urbains, de la productivité urbaine et du rôle des villes dans l'intégration régionale. La présentation a également porté sur la pauvreté dans les villes, les problèmes d'urbanisation sans croissance, les emplois productifs, la diversification économique et l'industrialisation.

45. Le débat qui a suivi a permis de recenser des sujets de préoccupation persistants, dont un mauvais aménagement de l'espace urbain, une faible collaboration entre acteurs urbains, une faible productivité et un étalement anarchique des villes.

46. On a jugé opportun et stratégique qu'en matière d'urbanisation, la Section prévoit d'axer principalement ses activités sur les emplois urbains, la productivité urbaine et le rôle des villes dans l'intégration régionale, dans la mesure où elles viennent en appoint aux efforts que mènent d'autres acteurs.

47. Les États Membres ont noté et apprécié l'impact politique et les résultats concrets engrangés par la Section grâce à ses activités relatives à l'urbanisation et au développement. L'assistance technique a été fournie à un État Membre pour l'aider à intégrer l'urbanisation dans son nouveau plan de développement national, et dans ce cas, ce sont précisément les produits de connaissances et l'assistance technique de la Section qui ont permis d'accorder la priorité à l'urbanisation dans le nouveau Plan de développement national III du pays.

48. Il a été affirmé que si les villes n'étaient pas bien planifiées et gérées, il serait difficile d'atteindre les cibles des objectifs de développement durable aux niveaux mondial et régional, y compris celles liées aux changements climatiques. Il a également été noté que l'aménagement de l'espace était une condition préalable à une croissance et à un développement inclusifs. Faute d'un aménagement approprié de l'espace, les villes africaines se développent de manière chaotique et empêchent l'accès aux terrains pour la construction d'infrastructures et pour d'autres investissements.

49. Le débat a également permis de soulever la question de l'engagement citoyen, les États Membres soulignant que les citoyens devraient être impliqués dans la prise de décisions à tous les niveaux. La réalité persistante de la pauvreté en Afrique dans un contexte de croissance économique soutenue a été jugée comme un enjeu majeur pour le continent, et une question que la CEA devrait analyser plus en profondeur pour en déterminer les causes sous-jacentes.

Recommandations

50. Le Comité a recommandé aux États Membres ce qui suit :

- a) Élaborer et mettre en œuvre des plans de développement nationaux complets pour la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes ;
- b) Aligner les plans économiques sur le financement et la planification d'une urbanisation durable ;
- c) Mieux relier le développement urbain et le développement rural et renforcer l'interdépendance entre les deux ;
- d) Renforcer et exploiter les capacités des politiques endogènes pour mieux gérer l'urbanisation avec moins d'appui extérieur ;
- e) Encourager la participation des citoyens urbains à toutes les phases de la prise de décisions.

51. La Division du genre, de la lutte contre la pauvreté et des politiques sociales a été invitée à tenir compte des éléments suivants dans la mise en œuvre et l'exécution de son programme de travail :

- a) Continuer de mettre, au cours des trois prochaines années, l'accent sur les emplois urbains, la productivité urbaine et le rôle des villes dans l'intégration régionale ;
- b) Donner la priorité à l'urbanisation, en reconnaissant les villes comme moteurs et lieux de la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 ;
- c) Accorder la priorité à l'aménagement de l'espace comme condition préalable à une croissance et à un développement inclusifs, et pour limiter le développement chaotique des villes africaines ;
- d) Analyser davantage la réalité persistante de la pauvreté en Afrique pour en déterminer les causes sous-jacentes ;

e) Fournir une assistance technique aux États membres pour les aider à intégrer l'urbanisation dans la planification du développement national, en mettant l'accent sur les emplois urbains et la productivité ;

f) Promouvoir l'aménagement de l'espace, de l'espace urbain en particulier, dans les États membres en liaison avec les cadres de planification économique et de financement ;

g) Poursuivre ses travaux sur l'interaction zones rurales et zones urbaines et les stratégies propres à renforcer les complémentarités entre développement rural et développement urbain.

VII. Présentation et débat sur le thème : « Accélérer les progrès de l'Afrique en vue de l'élimination de l'extrême pauvreté et de la réduction des inégalités »

52. Le Chef de la Section des politiques sociales a présenté le document de réflexion et appelé l'attention sur les questions clés relatives au double défi de l'éradication de la pauvreté et de la réduction des inégalités en Afrique d'ici 2030. Il a également souligné que, dans le cadre de ses activités, la Division s'employait principalement à apporter un appui aux États Membres dans l'éradication de l'extrême pauvreté et la réduction des inégalités.

53. L'un des messages clés est que les efforts de réduction de la pauvreté ont été plus lents en Afrique que dans d'autres régions. Si quelques progrès ne sont pas réalisés, 90 % des pauvres dans le monde devraient se retrouver en Afrique d'ici 2030.

54. Quatorze pays ont atteint ou sont sur la bonne voie pour atteindre l'objectif de développement durable 1. Aussi l'apprentissage croisé entre les pays, dans le cadre de leurs efforts de réduction de la pauvreté, a-t-il été souligné comme une démarche importante et appréciable.

55. Le débat qui a suivi a permis de souligner que la pauvreté et les inégalités étaient multidimensionnelles et nécessitaient donc des interventions multisectorielles visant à en déterminer les principaux facteurs, dont la faiblesse de la demande d'emplois, les contraintes qui pèsent sur l'offre de travail, les lacunes en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation économique des femmes, et les très grandes inégalités à la base.

56. La pauvreté était également perpétuée par l'absence d'aménagement des villes, l'insalubrité des logements et la médiocrité des services sociaux. Le manque de capital humain a été mentionné comme un des principaux moteurs de la pauvreté.

57. Parmi les autres causes de la pauvreté qui ont été recensées, on peut citer, d'une part, les conflits – qui peuvent provoquer l'apparition de réfugiés ou de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, ainsi que des difficultés pour maintenir les jeunes à l'école – d'autre part, la corruption, qui ralentit les progrès de réduction de la pauvreté.

58. Les États Membres ont été fortement encouragés à se rendre à l'évidence de la rapidité de la croissance urbaine dans la région et des immenses possibilités qu'elle offre pour la transformation structurelle et la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

Recommandations

59. Le Comité a recommandé aux États Membres ce qui suit :

- a) Créer des emplois dans les industries à forte intensité de main-d'œuvre, ce qui est indispensable pour la réduction de la pauvreté et des inégalités ;
- b) Prendre en compte les personnes âgées et la population vieillissante dans les futurs programmes et plans nationaux ;
- c) Investir dans les zones rurales pour promouvoir la diversification économique ;
- d) Traiter de la question du secteur informel, notamment en créant des emplois pour les jeunes ;
- e) Engager une réflexion sur l'avenir du travail en promouvant une économie créative, avec son potentiel pour l'emploi des jeunes, en particulier dans les zones urbaines ;
- f) Redoubler d'efforts pour mieux planifier et concentrer les investissements dans les villes en croissance rapide, en particulier dans les infrastructures et les services, afin qu'elles contribuent à lutter contre la pauvreté et les inégalités ;
- g) Élaborer des plans de développement urbain intégré alignés sur les plans et priorités économiques nationaux, et dotés d'un financement adéquat en vue de l'élimination de l'extrême pauvreté et de la réduction des inégalités ;
- h) Produire, en urgence, des données urbaines plus fiables, utilisables et actualisées pour l'élaboration de politiques et de plans fondés sur des données factuelles en vue de la transformation économique et d'une croissance inclusive.

60. La Division du genre, de la lutte contre la pauvreté et des politiques sociales a été invitée à tenir compte des éléments suivants dans la mise en œuvre et l'exécution de son programme de travail :

- a) Continuer de fournir une assistance technique aux États Membres pour renforcer le concept d'urbanisation dans le développement national et la planification sectorielle, en encourageant la coordination intersectorielle et l'alignement de l'aménagement de l'espace et de la planification économique aussi bien dans les villes que dans les campagnes ;
- b) Fournir un appui technique et financier pour l'élargissement de l'indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique afin que les progrès réalisés dans la réduction de la pauvreté, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes puissent être suivis ;
- c) Fournir un appui technique sur le renforcement du rôle des femmes dans la sécurité humaine et la réduction de la pauvreté.

A. Séance en petits groupes 1 – Le rôle des ministères sectoriels dans l'éradication de la pauvreté et la réduction des inégalités

61. Pour ce sujet, une question a été présentée afin de stimuler le débat sur la manière dont les ministères sectoriels (notamment ceux chargés des questions de genre, des questions sociales, de la jeunesse et des questions urbaines) peuvent contribuer plus efficacement à l'éradication de la pauvreté et des inégalités, et améliorer la coordination pour lutter contre la pauvreté et les inégalités sous leurs multiples dimensions ?

Recommandations

62. Le Comité a recommandé aux États Membres ce qui suit :

a) Adopter des processus conjoints de planification, de mise en œuvre et d'établissement de rapports qui mettent en pratique une approche multisectorielle pour lutter contre l'extrême pauvreté et réduire les inégalités ;

b) Développer une conception commune de l'action des ministères dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités, afin de mieux faire comprendre le sens de la pauvreté et des inégalités, ainsi que la nécessité d'unir les forces pour lutter contre ces phénomènes ;

c) Adopter des politiques, des programmes d'études et des capacités inclusifs pour réaliser le Programme 2030 et l'Agenda 2063, qui tiennent compte des besoins des groupes vulnérables, tout en veillant à mettre en place un mécanisme solide d'établissement de rapports et des orientations pour éviter de trop se concentrer sur un seul secteur ;

d) S'engager à renforcer des processus conjoints de planification, de mise en œuvre et d'établissement de rapports en créant des synergies entre les travaux de comités interministériels et, dans la mesure du possible, en y participant, ainsi qu'aux travaux de groupes de travail réunissant différentes parties prenantes (secteur public, secteur privé, société et groupes communautaires) et les partenaires de développement ;

e) Renforcer le suivi et l'évaluation des questions pertinentes pour réduire la pauvreté et les inégalités, ce qui devrait être fait horizontalement et verticalement pour que, d'une part, les progrès puissent être mesurés au moyen d'un ensemble prédéterminé d'indicateurs qui garantissent une évaluation à tous les niveaux, d'autre part, que les informations soient disponibles pour tous, même au niveau communautaire ;

f) Souligner la nécessité, d'une part, de renforcer les structures de gouvernance dans la planification et la mise en œuvre conjointes et de veiller à ce que les ressources soient bien coordonnées pour maximiser leurs effets, d'autre part, de combattre la corruption ;

g) Observer et respecter les droits et obligations, notamment au moyen d'une législation contraignante et bien définie ;

h) Mettre en œuvre les programmes grâce à une approche multisectorielle coordonnée pour éviter que les ministères sectoriels ne travaillent en vase clos ;

i) Définir des indicateurs de résultats, à différents niveaux, et élaborer des modalités de mise en œuvre pour le suivi-évaluation ;

j) Prendre des mesures pour assurer la sécurité des personnes qui fuient la violence dans les zones rurales pour s'installer dans les zones urbaines, en particulier à la périphérie de villes mal desservies et susceptibles de présenter des facteurs de risques socioéconomiques ;

k) Relancer les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes afin de renforcer les capacités des coordonnateurs nationaux des questions d'égalité des sexes.

63. La Division du genre, de la lutte contre la pauvreté et des politiques sociales a été invitée à tenir compte des éléments suivants dans la mise en œuvre et l'exécution de son programme de travail :

a) Renforcer les capacités d'allocation budgétaire pour les interventions visant à réduire l'extrême pauvreté et les inégalités ;

- b) Aider à définir un cadre conceptuel de la pauvreté et des inégalités en appui à un plan de mise en œuvre multisectoriel ;
- c) Élaborer des principes directeurs régionaux qui proposent une approche harmonisée de la planification et des processus d'établissement de rapports ;
- d) Apporter un appui et un soutien techniques, s'il y a lieu, à l'élaboration de politiques et à la planification s'appuyant sur la technologie.
- e) Fournir des orientations relatives à une allocation budgétaire suffisante pour l'éradication de l'extrême pauvreté et la réduction des inégalités.

B. Séance en petits groupes 2 – Plans de développement nationaux et financement intérieur : principaux enseignements et expériences de lutte contre la pauvreté et les inégalités

64. Le débat s'est déroulé autour des questions suivantes : quels sont les principaux enseignements et expériences tirés de la mise en œuvre des plans nationaux de développement ? Quelles interventions peuvent être nécessaires pour lutter contre la pauvreté et les inégalités ? Quel rôle spécifique le financement national peut-il jouer ?

Recommandations

65. Le Comité a recommandé aux États Membres ce qui suit :

- a) Élaborer et mettre en œuvre des plans et programmes spécifiques et intégrés qui portent sur les questions de pauvreté, d'inégalités, d'égalité entre les sexes et d'urbanisation en mettant un accent particulier sur les groupes vulnérables et marginalisés, notamment les personnes handicapées, les femmes et les jeunes ;
- b) Intégrer la dimension paix et sécurité dans les plans et stratégies de réduction de la pauvreté ;
- c) Allouer des ressources financières suffisantes à la mise en œuvre de programmes et de projets visant à lutter contre l'extrême pauvreté et les inégalités ;
- d) Adopter et exécuter dans les faits des budgets-programmes visant à accroître les investissements dans les interventions de réduction de la pauvreté ;
- e) Améliorer la collecte, l'analyse et l'utilisation de données sur la pauvreté pour une planification et un suivi efficaces des interventions ;
- f) Améliorer l'accès des différents groupes aux services de base ;
- g) Renforcer la coopération entre les États par des programmes et projets transfrontaliers sur l'égalité des sexes.

66. La Division du genre, de la lutte contre la pauvreté et des politiques sociales a été invitée à tenir compte des éléments suivants dans la mise en œuvre et l'exécution de son programme de travail :

- a) Aider les États Membres à mobiliser efficacement des ressources grâce au renforcement des capacités et aux services consultatifs ;
- b) Aider les États Membres à améliorer la qualité des indicateurs de mesure du caractère multidimensionnel de la pauvreté et des inégalités, notamment des inégalités de genre ;

c) Aider les États Membres à renforcer le cadre juridique et institutionnel de promotion de l'égalité des sexes et son mécanisme de mise en œuvre ;

d) Former les décideurs politiques et renforcer leurs capacités en matière de financement du genre.

C. Séance en petits groupes 3 – Le rôle des données dans l'évaluation des progrès et l'établissement de rapports sur les efforts d'éradication de la pauvreté et de réduction des inégalités

67. Le débat s'est déroulé autour de la question suivante : comment renforcer la collecte, le suivi et l'évaluation des données nationales afin d'améliorer l'évaluation des progrès et l'établissement de rapports sur la pauvreté et les inégalités ?

Recommandations

68. Le Comité a recommandé aux États Membres ce qui suit :

a) Standardiser les outils et les cadres de collecte de données et y inclure, sans s'y limiter, l'égalité des sexes, la vulnérabilité, l'âge, les capacités physiques, le lieu d'intervention, la violence fondée sur le genre, la résilience face aux changements climatiques et les impacts du phénomène ;

b) Mener régulièrement des enquêtes nationales pour mieux documenter les politiques sur la pauvreté et les inégalités ;

c) Développer, renforcer et numériser la collecte de données grâce à l'élaboration de systèmes intégrés solides de gestion de l'information ;

d) Coordonner les efforts de communication avec les différents échelons des pouvoirs publics et encourager les ministères concernés à respecter le principe de responsabilité ;

e) Élaborer et renforcer des plateformes numériques aux niveaux individuel et multisectoriel pour suivre l'exécution des budgets-programmes, et les synergies avec le secteur privé ;

f) Veiller à ce que l'élaboration du budget repose sur la dynamique de la population.

69. La Division du genre, de la lutte contre la pauvreté et des politiques sociales a été invitée à tenir compte des éléments suivants dans la mise en œuvre et l'exécution de son programme de travail :

a) Élargir l'application de l'indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique pour que les plans et les budgets tenant compte de la dimension de genre puissent être conçus et mis en œuvre ;

b) Apporter un appui technique à l'élaboration de systèmes de gestion de l'information pour la numérisation effective des services et un suivi et une évaluation plus efficaces ;

c) Apporter un appui à la conception et à la mise en œuvre d'un cadre de suivi des dépenses publiques ;

d) Faciliter la mise en commun de l'information et l'apprentissage entre les pairs parmi les États Membres en ce qui concerne les systèmes de suivi et d'évaluation ;

e) Fournir un appui pour la responsabilisation et la transparence dans l'emploi des ressources ;

- f) Faciliter la mise en place de chaînes de valeur en vue de la création d'emplois pour les personnes vulnérables.

VIII. Clôture de la réunion

70. En clôturant la réunion, le Président a remercié la CEA pour l'organisation de la rencontre, et tous les représentants pour leur participation active et leurs contributions aux débats. Il a exprimé l'engagement du Bureau à continuer d'apporter son appui aux activités aussi bien de la Division du genre, de la lutte contre la pauvreté et des politiques sociales que de la CEA, dans la mise en œuvre de leur programme de travail et il a encouragé les membres du Comité à ne pas ménager également leur soutien chaque fois que nécessaire.

71. Dans ses remarques, la Directrice a réaffirmé que la Division du genre, de la lutte contre la pauvreté et des politiques sociales est disposée à fournir un appui technique aux États Membres sur les questions de genre, d'urbanisation et de politiques sociales à la demande, et elle a encouragé les États Membres à soumettre des demandes d'assistance technique à cet égard.

72. Le Président a déclaré la réunion close le vendredi 15 novembre 2019 à 20 h 30.
